CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EFI PERFORMANCE

Société d'Investissement à capital variable.
Nouveau siège social : 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.
Ancien siège social : 33, rue des Trois Fontanot, 92000 Nanterre.
329 960 199 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au nouveau siège social le 17 avril 2007 à 9 heures sur première convocation ou, à défaut de quorum, le 24 avril 2007 à 9 heures sur deuxième convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration, du traité de fusion et du rapport du commissaire aux comptes ;
— Approbation de la fusion / absorption par la Sicav de son FCP nourricier Court Terme Portefeuille ;
— Mise en conformité des statuts avec l'instruction AMF n° 2005-02 ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, du traité de fusion et du rapport du commissaire à la fusion, approuve l'absorption par la Sicav de son FCP nourricier Court Terme Portefeuille, représenté par la SGP Ecofi Investissements, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 999 990 369 et dont le siège social est situé au 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.

Deuxième résolution . — L'opération aura lieu le 24 avril 2007, date à laquelle le patrimoine du FCP Court Terme Portefeuille sera transmis à la Sicav Efi Performance. La réalisation de la fusion entraînera *ipso facto* la dissolution du FCP.
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la SICAV, à son président et au directeur général à l'effet de poursuivre au nom de l'assemblée l'exécution de l'opération de fusion. Ce pouvoir est notamment donné pour :
— constater la parité de fusion,
— établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires,
— accomplir tous actes et formalités utiles pour permettre la transmission du patrimoine du FCP Court Terme Portefeuille à la Sicav Efi Performance.

Troisième résolution . — L'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit :
Article 2. Objet : L'alinéa 1 est remplacé par « Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts. »
L'alinéa 2 est supprimé.
Article 3. Dénomination : L'alinéa unique est remplacé par les termes « La société a pour dénomination Efi-Performance, accompagnée ou non du terme « Sicav ».
Article 4. Siège social : Les termes qui suivent « Le siège social est fixé à Nanterre (Hauts-de-Seine) 33 rue des Trois Fontanot. » sont supprimés.
Article 7. Variations du capital : L'alinéa 2 est supprimé.
Article 8. Émissions, rachat des actions : Les deux premiers alinéas sont supprimés et remplacés par l'alinéa suivant : « Les actions et parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. »
Les termes « la notice d'information » figurant au deuxième alinéa sont remplacés par « le prospectus simplifié et la note détaillée ».
Il est inséré à la fin de l'article, l'alinéa suivant : « Il peut être prévu des conditions de souscription minimale d'actions de la Sicav selon des modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée. »
Article 9. Calcul de la valeur liquidative : Le premier alinéa est remplacé par les termes « Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans la note détaillée du prospectus complet. »
Les alinéas suivants sont supprimés.
L'article 23 est dorénavant nommé « Le prospectus simplifié et la note détaillée ».
Les termes « Commissions des opérations de bourse » dans les articles 22 et 24 sont remplacés par les termes « Autorité des marchés financiers ».

Quatrième résolution . — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.
Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0702126